



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

Période : Juin 2021

I. Introduction

Au cours de ce mois de juin 2021, la situation des droits de l'homme a été marquée par la libération du défenseur des droits humains Germain Rukuki après quatre ans d'arrestation et de détention arbitraire et la levée des sanctions qui pesaient sur deux médias. Signalons également que durant ce mois, un certain nombre d'organisations internationales de défense des droits humains ont manifesté leur inquiétude sur le dialogue entre l'Union Européenne et le gouvernement du Burundi en vue de la normalisation des relations.

II. Détails de la situation

1. Le Conseil National de la Communication lève les sanctions contre deux médias

Dans un communiqué du 16 juin 2021, le vice-président du Conseil National de la Communication (CNC), organe de régulation des médias, a annoncé la levée des sanctions prises contre le journal en ligne Ikiriho et la radio British Broadcasting Corporation (BBC). Pour le journal en ligne Ikiriho, il est autorisé à reprendre ses activités, quant à la radio BBC, elle devra introduire une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation pour la suite des procédures.

Rappelons que les sanctions contre le journal en ligne Ikiriho avaient été prises le 12 octobre 2018 par le procureur général de la République le reprochant d'avoir diffusé sans preuves une information sur le blanchiment d'argent par une antenne burundaise de la Kenya Commercial Bank (KCB). Et pour la radio BBC, la décision de retrait de l'autorisation d'exploitation au Burundi a été prise le 29 mars 2019 suite à un reportage sur des actes de torture qui auraient été commis par des agents du Service National de Renseignement (SNR) dans un probable centre de détention secret situé dans le quartier Kinindo. « *Cette décision fait suite à la demande que le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye, avait adressée au CNC pour dialoguer avec les médias sous sanctions en vue de leur réouverture* », a déclaré Laurent Kaganda, vice-président du CNC. C'est également dans ce cadre de la mise en œuvre de l'injonction présidentielle qu'en février dernier le CNC a rouvert la radio Bonasha-FM, vandalisée et fermée au lendemain du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015.

2. Libération du défenseur des droits humains Germain Rukuki

C'est une très bonne nouvelle, non seulement pour Germain Rukuki et sa famille, mais aussi pour tous les défenseurs des droits humains burundais, régionaux et internationaux qui faisaient campagne sans relâche pour sa libération depuis quatre ans.

Arrêté sans mandat le 13 juillet 2017, le défenseur des droits humains Germain Rukuki avait été inculpé pour « rébellion », « atteinte à la sûreté de l'État », « participation à un mouvement insurrectionnel » et « attaque contre le chef de l'État ». Le 26 avril 2018, le tribunal de grande instance de Ntahangwa l'avait condamné à 32 ans de prison, bien qu'il n'y avait ni preuves, ni témoins pouvant confirmer les charges retenues contre lui. Il avait alors fait appel de sa condamnation et avait comparu le 26 novembre de la même année, devant la cour d'appel de Ntahangwa mais malheureusement, aucun verdict n'avait été rendu et Germain était retourné en prison. C'est avec stupéfaction que les DDH burundais et internationaux ont appris que la cour d'appel de Ntahangwa avait confirmé sa condamnation le 17 juillet 2019.

La décision d'annuler sa condamnation par la Cour suprême du Burundi le 30 juillet 2020, entraînant ainsi un réexamen des faits avec de nouveaux juges devant la Cour d'appel de Ntahangwa, a été considérée comme un pas dans la bonne direction. La Cour d'appel de Ntahangwa, en statuant sur le cas de Germain le 21 juin 2021, l'a condamné à un an de prison et une amende de 50.000 francs burundais. Il a été condamné pour « rébellion » et les autres charges ont été abandonnées. Vu qu'il était en détention depuis quatre ans, il aurait dû être libéré le même jour, mais c'est dans l'après-midi de ce 30 juin 2021 que Germain Rukuki est sorti de la prison de Ngozi.

3. Vers une loi sur la presse plus restrictive au Burundi ?

En date du 28 juin, la ministre de la Communication, des technologies de l'information et des médias, a procédé au lancement du processus de consultation en vue de la révision de la loi sur la presse au Burundi. D'après la ministre Marie-Chantal Nijimbere la loi de 2018 est lacunaire du fait de l'absence des dispositions régissant les médias en ligne et les radios communautaires qui pourtant se multiplient dans le pays.

Cette initiative de mener des consultations avant l'initiation d'une loi est à saluer, cependant, dans son allocution, la ministre ayant la communication dans ses attributions a évoqué des dispositions que le gouvernement aimerait voir figurer dans la nouvelle loi mais qui risqueraient de réduire davantage la liberté d'expression et la liberté de la presse au Burundi. A titre d'exemple, la volonté de « corriger la violation de la loi en matière de culture burundaise à travers les réseaux sociaux, de rendre plus complexe les conditions d'autorisation d'exploitation des médias en intégrant dans la loi des dispositions exigeant de preuves matérielles de viabilité, etc. » reflète la tendance du gouvernement du Burundi à museler davantage la presse.